



**PLAN LOCAL D'URBANISME de SIMIANE-COLLONGUE
Modification N° 3**

ENQUÊTE PUBLIQUE du 6 au 23 Avril 2021

Partie 1 : RAPPORT

Partie 2 : CONCLUSIONS et AVIS

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre BEAUGIER

18 Mai 2021

PARTIE 1

RAPPORT

Table des matières

Chapitre 1 : OBJET et CADRE REGLEMENTAIRE	3
1. L'objet de la modification n°3 du PLU de Simiane-Collongue	3
2. La procédure de modification	3
3. Les pièces composant le dossier de la modification n°3 du PLU de Simiane-Collongue :	4
4. L'Enquête Publique :	5
 Chapitre 2 : MOTIFS de la MODIFICATION N°3 du PLU	 6
1. Exposé des motifs	6
2. Impacts du projet de la modification sur le dossier de PLU en vigueur	7
 Chapitre 3 : Organisation et Déroulement de l'Enquête Publique	 8
1. Dossier	8
2. Calendrier et Permanences	9
3. L'information du public	9
4. Visites et observations du public	9
5. Réunion de synthèse	10
6. Avis de l'Autorité Environnementale	10
7. Avis des Personnes Publiques Associées	10
 Annexes du rapport	 11 à 28

Chapitre 1 : OBJET et CADRE REGLEMENTAIRE

1. L'objet de la modification n°3 du PLU de Simiane-Collongue

La commune de Simiane-Collongue a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération n°71/2013 le 8 octobre 2013.

Une zone AU a été réservée afin de permettre un développement organisé à dominante d'habitat ou d'autres activités mais dont l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée par une révision ou une modification du PLU. Toutefois des constructions sont déjà présentes dans certains secteurs de la zone AU.

La Cour Administrative d'Appel de Marseille, par décision n°18MA00290 du 19 juillet 2018, a annulé la décision implicite par laquelle le Maire de la commune de Simiane-Collongue a refusé de faire droit à la demande du requérant en tant qu'il a refusé de mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal la réglementation de la zone AU, de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.

Le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 20 novembre 2017 est réformé sur ce point.

Ainsi, il a été enjoint au maire de Simiane-Collongue de réglementer, dans la zone AU du Plan Local d'Urbanisme, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « urbanisme » a été transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence. Il lui revient donc d'exécuter la décision de la CAA en engageant une nouvelle procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue.

C'est ainsi que la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane a été prescrite par arrêté n°20/239/CM du 10/09/2020 de la Présidente de la Métropole.

La présente modification a pour objet de répondre à cette injonction en réglementant les articles AU6 et AU7.

Ainsi, A l'issue de l'élaboration de la procédure, le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue sera approuvé par le Conseil de Métropole.

2. La procédure de modification

La procédure est conduite en application des dispositions des articles L.153-36 à L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que cette procédure respecte les dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme puisque l'évolution ne relève pas de la procédure de révision prévue à l'article L153-31 du code de l'urbanisme :

« Le Plan Local d'Urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Dans les autres cas, en application des dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la Métropole envisage de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Tel est le cas de la présente modification du PLU qui porte sur le point suivant : **Réglementer, dans la zone AU, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.**

La procédure de modification du PLU est décomposée en plusieurs étapes :

- ✓ Engagement de la procédure de modification par arrêté de la Présidente de la Métropole
- ✓ Elaboration du dossier de modification,
- ✓ Saisine de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) pour examen au « cas par cas » sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale,
- ✓ Notification de projet de modification du PLU aux Personnes Publiques Associées, et Consultées le cas échéant, et au maire de la commune concernée conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-40 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Organisation de l'enquête publique à l'initiative de la Métropole pendant une durée de quinze jours.
- ✓ A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,
- ✓ Avis simple de la commune sur le projet de modification
- ✓ Délibération du Conseil de Métropole en vue de l'approbation du dossier de modification du PLU conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

3. Les pièces composant le dossier de la modification n°3 du PLU de Simiane-Collongue :

Le présent dossier sera soumis à enquête publique. Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées lui seront annexés. Il est composé des pièces suivantes :

- La présente notice de présentation. Cette notice constitue une annexe du rapport de présentation du PLU ;
- Le Règlement modifié comprenant la liste des emplacements réservés.

4. L'Enquête Publique :

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collonge est soumis à Enquête Publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.

- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Le présent dossier sera soumis à enquête publique. Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées lui seront annexés.

Par décision n° E21000009/13 du 4 février 2021 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désigne Monsieur Pierre BEAUGIER en qualité de Commissaire Enquêteur.

Par arrêté n°21 CT2 003 du 12 mars 2021 Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aix , Vice-Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, prescrit l'ouverture de l'Enquête Publique sur la modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue.

Cette Enquête Publique intervient avant l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

L'Enquête Publique est fixée, par le Maitre d'Ouvrage, du 6 au 23 avril 2021.

Le déroulement de l'Enquête Publique est traité dans le chapitre 3

Chapitre 2 : MOTIFS de la MODIFICATION N°3 du PLU

1. Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 octobre 2013 de Simiane-Collongue réserve une zone AU afin de permettre un développement organisé à dominante d'habitat ou d'autres activités mais dont l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée par une révision ou une modification du PLU. Toutefois des constructions sont déjà présentes dans certains secteurs de la zone AU.

La Cour Administrative de Marseille, par décision n°18MA00290 du 19 juillet 2018, a annulé la décision implicite par laquelle le Maire de la commune de Simiane-Collongue a refusé de faire droit à la demande du requérant en tant qu'il a refusé de mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal la réglementation de la zone AU, de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.

Le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 20 novembre 2017 est réformé sur ce point.

Ainsi, il a été enjoint au maire de Simiane-Collongue de réglementer, dans la zone AU du Plan Local d'Urbanisme, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.

La présente modification a pour objet de répondre à cette injonction en réglementant les articles AU6 et AU7 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue.

Les zones concernées sont les suivantes :



Secteur des Charmilles AU et AUi



Zone d'Activité des Frênes AUe



Zone d'Activité du Saffre AUe

Voir Annexe 1 : Plan de situation des zones AU

2. Impacts du projet de la modification sur le dossier de PLU en vigueur

Extrait du règlement de la zone AU	
PLU approuvé le 19/12/2019	PLU modifié (modification en rouge)
<p>ARTICLE AU 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</p> <p>Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif peuvent s’implanter à l’alignement.</p>	<p>ARTICLE AU 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</p> <p>1. Les constructions (débords de toit et balcons inclus) doivent être implantées à 4 mètres minimum de l’alignement actuel ou futur des voies et des emprises publiques.</p>
<p>ARTICLE AU 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p> <p>Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif peuvent s’implanter en limite séparative.</p>	<p>ARTICLE AU 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p> <p>Toute construction (débords de toit et balcons inclus) doit être implantée à 3 m minimum des limites séparatives.</p>

Chapitre 3 : ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'Organisation et le déroulement de l'Enquête Publique font l'objet de l'**arrêté N°21 CT2 003 du Territoire du Pays d'Aix** (Annexe 2) qui en a fixé la durée, les dates de permanence du commissaire enquêteur, la tenue des registres, les formalités de publicité, les informations environnementales, ...

1. Dossier

Le dossier de l'Enquête Publique était disponible durant toute la durée de l'enquête :

- Il pouvait être consulté au service Urbanisme de la Mairie de Simiane-Collongue, sis Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 soit sous format papier, soit sous format numérique sur un ordinateur mis à disposition du public.
- Sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié :
<https://www.registre-numerique.fr/simiane-plu-m3-ep>

Le public pouvait consigner ses observations et propositions sur le registre papier ouvert a cet effet, par courrier postal à l'intention du Commissaire Enquêteur, par courriel, par écrit ou par oral lors des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur.

Tous ces documents ont été cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur à l'ouverture de l'Enquête Publique.

Le dossier de l'Enquête Publique est constitué :

1. Pièces administratives :
 - Registre d'Enquête Publique
 - Délibération URB 011-7903/CM du Conseil de la Métropole du 19/12/2019
 - Arrêté 20/239/CM de la Présidente de la Métropole du 10/09/2020
 - Arrêté 21_CT2_003 portant ouverture de l'Enquête Publique
 - Note Afférente à l'Enquête Publique
 - Avis de publicité de l'Enquête Publique publié dans le journal La Marseillaise
 - Avis de publicité de l'Enquête Publique publié dans le journal La Provence
2. Avis de l'Autorité environnementale
3. Personnes Publiques Associées
 - Copies des notifications aux PPA
 - Avis des Personnes Publiques Associés
4. Pièces techniques de la Modification n°3 du PLU
 - Notice de présentation
 - Règlement graphique

Tous ces documents ont été cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur à l'ouverture de l'Enquête Publique.

2. Calendrier et Permanences

La durée de l'Enquête Publique a été fixée du 6 au 23 avril 2021

Le Commissaire Enquêteur a tenu 4 permanences :

- 6 avril de 9h00 à 12h00 en présentiel au service Urbanisme de la Mairie de Simiane-Collongue, sis Hôtel de Ville
- 7 avril de 16h00 à 19h00, permanence téléphonique (voir modalité annexe 2)
- 14 avril de 16h00 à 19h00, permanence téléphonique (voir modalité annexe 2)
- 23 avril de 13h30 à 16h30 en présentiel au service Urbanisme de la Mairie de Simiane-Collongue, sis Hôtel de Ville.

La Mairie de Simiane-Collongue a organisé les permanences dans un bureau du service d'Urbanisme. Les permanences se sont déroulées dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

Les agents de l'accueil et du service urbanisme se sont montrés disponibles pour le bon déroulement de l'enquête.

3. L'information du public

Le Maître d'Ouvrage, organisateur de l'Enquête Publique, a fait publier l'avis d'enquête dans 2 journaux locaux, quinze jours avant le début de l'enquête et le lendemain du début de l'enquête :

- La Marseillaise le 20 mars et 7 avril 2021
- La Provence le 22 mars et le 13 avril

Des affiches portant la mention AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE, de format A2 sur fond jaune (annexe 3), ont été apposées quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur le tableau d'affichage municipal en Mairie de Simiane-Collongue, Hôtel de Ville, et tableau d'affichage du Territoire du Pays d'Aix, Hôtel de Boadès Aix en Provence.

La même affiche a été publiée sur le site internet de la commune de Simiane-Collongue en rubrique "Urbanisme" : https://www.simiane-collongue.fr/wp-content/uploads/2021/03/avis_EP-M3-Simiane.pdf

4. Visites et observations du public

Pendant l'Enquête Publique 5 personnes se sont manifestées, 4 en présentiel durant les permanences et 1 par courriel sur le site du Registre-Numérique :

- 3 visites sans observations
- 1 visite consignée sur le registre papier tenu en Mairie
- 1 observation consignée sur le registre numérique

Les 2 visites ci-dessus ne seront pas traitées car hors sujet de la présente Enquête Publique

Le relevé des statistiques du "Registre Numérique" fait part de 45 visiteurs, de 38 téléchargements de documents et d'1 observation déposée (non traitée car hors sujet) .

La participation du public est faible et **aucune observation recevable n'est à noter.**

Visites et courriel :

- Le 6 avril 2021 : Visite de Mmes MAZEAUD et BONNET – Pas d'observation
- Le 21 avril 2021 : courriel sur "Registre Numérique" de Mr MAGNAUX – Observation non traitée, ne concerne pas la modification n°3 du PLU
- Le 23 avril 2021 : Visite de Mme GRANIER - Pas d'observation
- Le 23 avril 2021 : Visite de Mme FOURNIER - Observation non traitée, ne concerne pas la modification n°3 du PLU (cette personne, propriétaire d'un bien foncier dans la zone des Fresnes, a souhaité notifier son opposition à un aménagement de cette zone)

(Copie des documents en annexe 4)

5. Réunion de synthèse

Suite à la clôture de l'Enquête Publique le Commissaire Enquêteur communique au Président de Conseil de Territoire du Pays d'Aix le PV de synthèse vierge de toutes observations (annexe 5)

Le Commissaire Enquêteur joint au PV de synthèse l'ensemble du dossier de l'Enquête Publique.

Par courrier du 07/05/2021 la Présidente du Territoire du Pays d'Aix transmet le mémoire en réponse au PV de synthèse concluant à aucune réponse de sa part (annexe 6).

6. Avis de l'Autorité Environnementale

Par décision n° CU-2020-2726 du 08/12/2020 la MRAe décide que le projet de modification n°3 du PLU de Simiane-Collonge n'est pas soumis à évaluation environnementale (annexe 7).

7. Avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification n°3 du PLU de Simiane-Collonge n'est pas soumis à consultation des PPA mais à notification préalable à l'enquête. Les notifications ont été transmises le 22 mars 2021. Aucun avis n'est adressé.

Les Conclusions Motivées du Commissaire enquêteur et son Avis sur le projet figurent dans un document séparé qui suit le présent rapport.

Annexe 2 : Arrêtés N° 21 CT2 003

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

MARYSE JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence
Président du Territoire du Pays d'Aix
Vice-Président de la Métropole
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
N°21 CT2 003

Objet de l'arrêté : Organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Simiane-Collongue

Le Président du Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU la délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU l'arrêté de délégation n°20/182/CM du 23 juillet 2020 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes ;

VU la délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

VU la délibération cadre du Conseil de la Métropole n°007-3559/18/CM du 15 février 2018 portant sur la répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

1



Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

VU la décision n°18MA00290 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 19 juillet 2018 enjoignant de modifier le PLU de la commune de Simiane-Collongue ;

VU la délibération n°URB 011-7903/19/CM du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 relative à l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue ;

VU l'arrêté n°20/239/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 10 septembre 2020 prescrivant la modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue ;

VU la décision n°CU-2020-2726 rendue le 8 décembre 2020 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, confirmant que le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la décision n°E21000009/13 du 4 février 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Pierre BEAUGIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le PLU de la commune de Simiane-Collongue et ses évolutions successives approuvées en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue.

ARRÊTE

Article 1er : OBJET DE L'ENQUETE, DATE A LAQUELLE CELLE-CI SERA OUVERTE ET SA DUREE, CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN, CONTENU DU DOSSIER

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue, du mardi 6 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs.

L'objectif de la procédure de modification n°3 du PLU de Simiane-Collongue est de réglementer, dans la zone AU du Plan Local d'Urbanisme, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

1. La note de présentation prévue à l'article R.123-8-2e du Code de l'Environnement incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,
2. Le projet du dossier de modification n° 3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue ;
3. La décision n°CU-2020-2726 émise le 8 décembre 2020 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale suite à un examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue n'est pas soumis à évaluation environnementale,
4. Les avis émis sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue le cas échéant.

2



Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyoublier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Article 2 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN

Le maître d'ouvrage responsable de la modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue, objet de l'enquête publique, est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, et dont le siège administratif est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02).

Article 3 : NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E2100009/13 en date du 4 février 2021 a désigné Monsieur Pierre BEAUGIER, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : LIEUX, JOURS, HEURES ET MODALITES PERMETTANT AU PUBLIC DE CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE ET DE CONSIGNER SES OBSERVATIONS ; SIEGE DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, sous format papier et numérique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux lieux jours et heures suivants :

- au siège de l'enquête publique, situé au service Urbanisme et Grand Travaux de la Mairie de Simiane-Collongue - Hôtel de ville, Place le Sévigné 13109, du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et 13h30 à 17h, hors jours fériés,
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/simiane-plu-m3-ep>

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête,
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Simiane-Collongue, service Urbanisme et Grand Travaux de la Mairie - Hôtel de Ville - Place le Sévigné – 13109 SIMIANE-COLLONGUE
- par courriel à l'adresse suivante : simiane-plu-m3-ep@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/simiane-plu-m3-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra
- par écrit ou par oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, le public aura accès à un poste informatique au siège de l'enquête publique, aux lieux, heures et jours d'ouverture susmentionnés.

Au siège de l'enquête, les démarches susmentionnées devront être entreprises dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

Les observations, propositions et contrepropositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

3



Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimét, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête, soit en dehors de la période s'écoulant entre le mardi 6 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021 inclus, ne pourra pas être prise en compte.

Article 5 : LIEUX, JOURS, HEURES ET MODALITES OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, au service Urbanisme et Grand Travaux de la Mairie de Simiane-Collongue sis à l'adresse susmentionnée, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 6 avril 2021
 - o En présentiel et **sans prise de rendez-vous** : de 09H00 à 12H00
- Le mercredi 7 avril 2021
 - o En permanence téléphonique, **sur rendez-vous** : 16H00 à 19H00 (soit 6 permanences téléphonique d'une durée de 20 minutes chacune).
- Le mercredi 14 avril 2021
 - o En permanence téléphonique, **sur rendez-vous** : 16H00 à 19H00 (soit 6 permanences téléphonique d'une durée de 20 minutes chacune).
- Le vendredi 23 avril 2021
 - o En présentiel et **sans prise de rendez-vous** : de 13H30 à 16H30

Les demandes de rendez-vous pour les visio-permanences doivent s'effectuer via le site <https://www.registre-numerique.fr/simiane-plu-m3-ep> dans la rubrique « Prise de RV ».

Les permanences en présentiel se dérouleront dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Article 6 : FORMALITES A L'EXPIRATION DU DELAI D'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, parallèlement à la clôture automatique du registre numérique, le registre d'enquête « papier » sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Suite à la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

4



Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mirmet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Roussot, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification de PLU.

Il transmettra au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Territoire du Pays d'Aix au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : DUREE ET LIEUX OU, A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue, à la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/simiane-plu-m3-ep>, auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT A L'OBJET DE L'ENQUETE

Après examen au cas par cas et par décision n° CU-2020-2726 en date du 8 décembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a estimé que le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue n'était pas soumis à évaluation environnementale.

La décision susmentionnée est jointe au dossier d'enquête publique du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue.

Article 9 : DECISION(S) POUVANT ETRE ADOPTEE(S) AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune de Simiane-Collongue rendra son avis sur ce dossier.

Par la suite, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue. Il pourra, pour tenir compte des avis qui auront le cas échéant été joints au dossier et au vu des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications mineures au projet en vue de cette approbation.

Le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue approuvé sera tenu à la disposition du public.

5



Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Article 10 : AFFICHAGE ET MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/simiane-plu-m3-ep> auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches :

- au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100),
- à la Mairie de Simiane-Collongue, service Urbanisme et Grand Travaux de la Mairie - Hôtel de Ville, Place le Sévigné- 13109 SIMIANE-COLLONGUE,

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum :

- au service Urbanisme et Grand Travaux de la Mairie de Simiane-Collongue - Hôtel de Ville - Place le Sévigné 13109 SIMIANE-COLLONGUE
- au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100),
- au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence, le Pharo, 58 bd Charles Livon à Marseille (13007).

Une copie des avis publiés dans la presse et de l'arrêté sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : ADRESSES OU LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE POURRONT ETRE DEMANDEES OU CONSULTEES

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au Conseil de Territoire du Pays d'Aix auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité (tél. : 04.86.91.35.27 ou 04.86.91.35.14 / @ : plu.paysdaix@ampmetropole.fr).

Elles seront également diffusées sur le site internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/simiane-plu-m3-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur simple demande adressée au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 12 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en tant que Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera, en complément des mesures de publicité par voie d'affichage susmentionnées :

- Notifié aux intéressés ;
- Inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le Comptable Public.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 MARS 2021

Le Président du Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Maryse JOISSAINS MASINI

7



Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyoubier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Annexe 3 : Affiche Avis d'Enquête Publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue

Par l'arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix n°21_CT2_003 du 12 mars 2021, l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Simiane-Collongue, se déroulera du mardi 6 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs.

L'objectif de la procédure de modification n°3 du PLU de Simiane-Collongue est de réglementer, dans la zone AU du Plan Local d'Urbanisme, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.

La Métropole Aix Marseille-Provence – Le Pharo, 58 Boulevard Livon – 13 007 MARSEILLE – représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de Simiane-Collongue, ainsi qu'un registre papier d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public : au siège de l'enquête publique, situé au service Urbanisme et Grand Travaux de la Mairie de Simiane-Collongue - Hôtel de ville, Place le Sévigné 13109, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00, hors jours fériés, sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/simiane-plu-m3-ep>.

Le dossier d'enquête publique intégrera le courrier de saisine et d'information d'absence d'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue suite à sa saisine en date du 21 octobre 2021. Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête aux heures et aux jours d'ouverture sus mentionnés.

Monsieur Pierre BEAUGIER, commissaire enquêteur désigné par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille n° E21000009/13 en date du 4 février 2021, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ou propositions écrites ou orales, au service Urbanisme et Grand Travaux de la Mairie de Simiane-Collongue - Hôtel de ville, Place le Sévigné 13109, aux dates et heures suivantes :

Le mardi 6 avril 2021
En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 09H00 à 12H00

Le mercredi 7 avril 2021

En permanence téléphonique, sur rendez-vous : 16H00 à 19H00 (soit 6 permanences téléphonique d'une durée de 20 minutes chacune).

Le mercredi 14 avril 2021

En permanence téléphonique, sur rendez-vous : 16H00 à 19H00 (soit 6 permanences téléphonique d'une durée de 20 minutes chacune).

Le vendredi 23 avril 2021

En présentiel et sans prise de rendez-vous : de 13H30 à 16H30

La clôture de l'enquête aura lieu à l'issue de la dernière permanence.

Les demandes de rendez-vous pour les visio-permanences doivent s'effectuer via le site <https://www.registre-numerique.fr/simiane-plu-m3-ep> dans la rubrique « Prise de RV ».

Les permanences en présentiel se dérouleront dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

Durant toute l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations ou propositions :

sur le registre papier à cet effet au siège de l'enquête, par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, au service Urbanisme et Grand Travaux de la Mairie de Simiane-Collongue - Hôtel de ville, Place le Sévigné 13109,

par courriel à l'adresse suivante : simiane-plu-m3-ep@mail.registre-numerique.fr, sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/simiane-plu-m3-ep>, auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra

Par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public seront transmises pendant la durée de l'enquête publique par courrier postal et par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra être prise en compte.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée, au service Urbanisme et Grand Travaux de la Mairie de Simiane-Collongue, A la Direction Adjointe PLUI et Proximité du Territoire du Pays d'Aix et en Préfecture des Bouches-du-Rhône et en sera également publié durant la même période sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/simiane-plu-m3-ep> auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<https://www.agglo-paysdaix.fr>) renverra

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU de la commune de Simiane-Collongue éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de Métropole Aix Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de Simiane-Collongue.

Le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue approuvé sera tenu à disposition du public.

Toute information relative au dossier de modification n°3 du PLU de Simiane-Collongue peut être demandée auprès de la Direction Adjointe PLUI et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tel. : 04 86 91 35 27 ou 04 86 91 35 20 / courriel : plu.paysdaix@ampmetropole.fr).

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

En savoir plus

Annexe 4 : Extrait des registres

A
P3

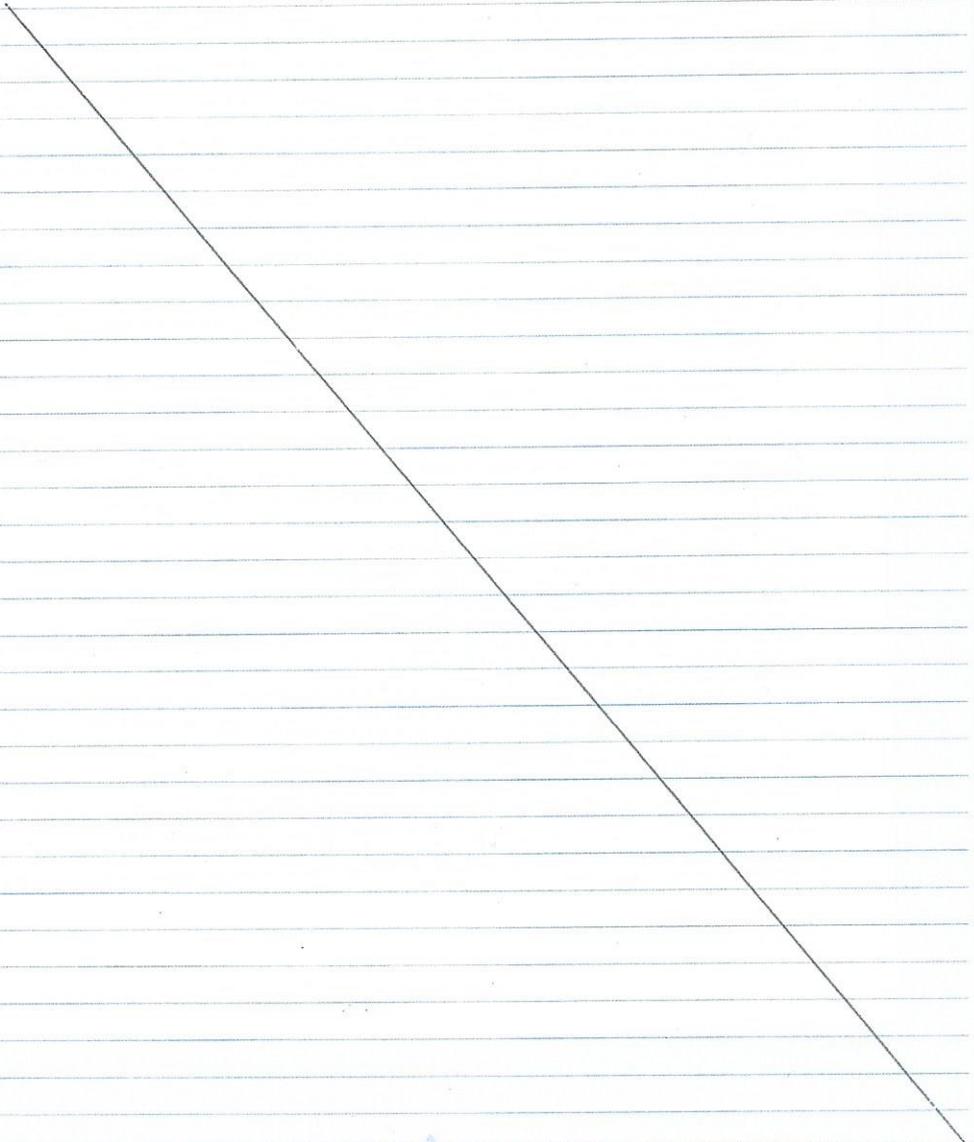
PREMIERE JOURNÉE

Les 6 Avril 2021 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{lle}

11^h 30 Mmes Isabelle MAZEAUD et Myriam BONNET
- visite pour informations -

12^h 00 Fermeture permanence presentielle



* Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

le 23. Avril 2021

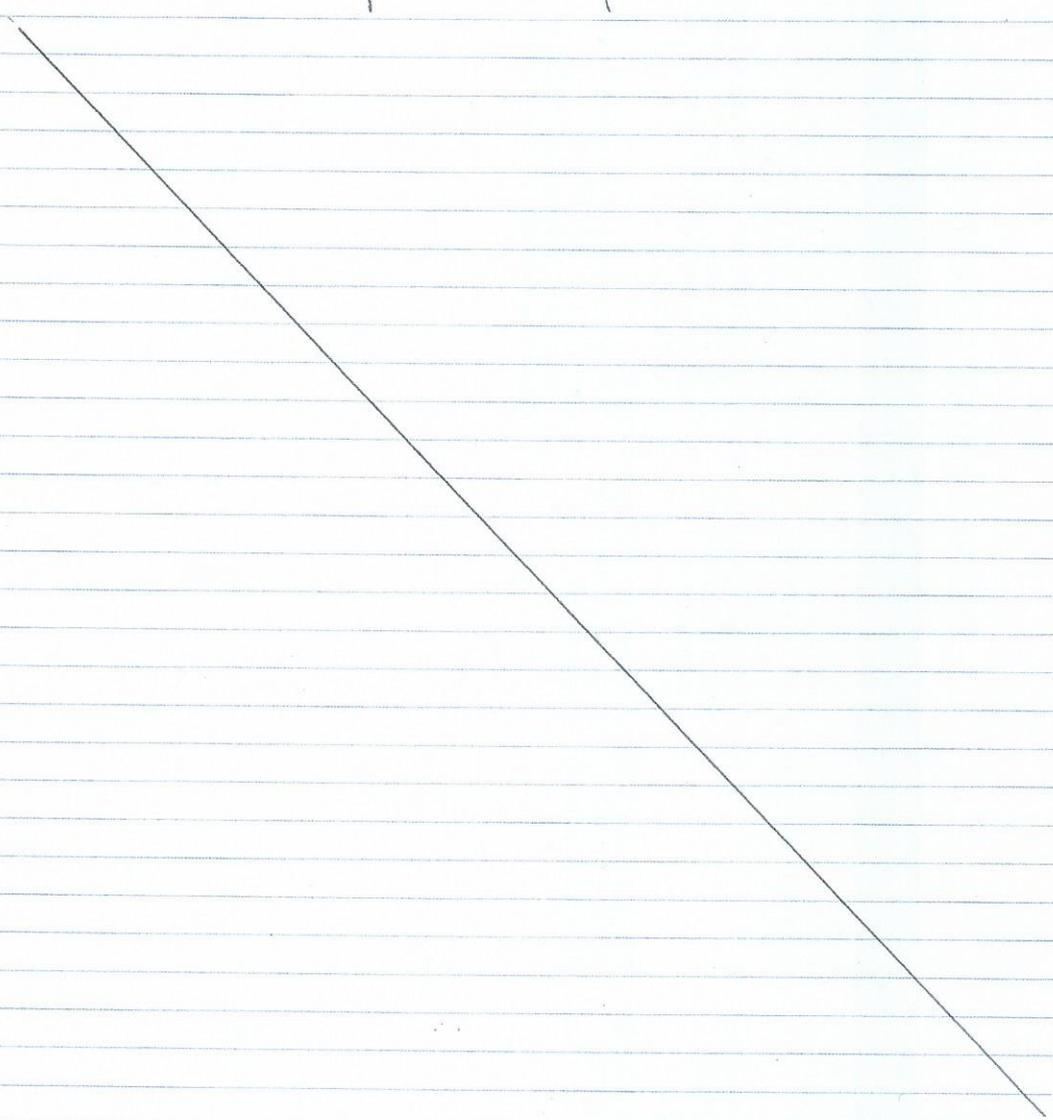
DEUXIEME JOURNEE

Ouverture 13^h 30

15^h 00 M^{me} GRADIER. visite pour informations.

16^h 15 M^{me} FOURNIER. concernée par la zone des Franges
et notifie son opposition à un
aménagement en ZA.

16^h 30 Fermeture permanence présidentielle



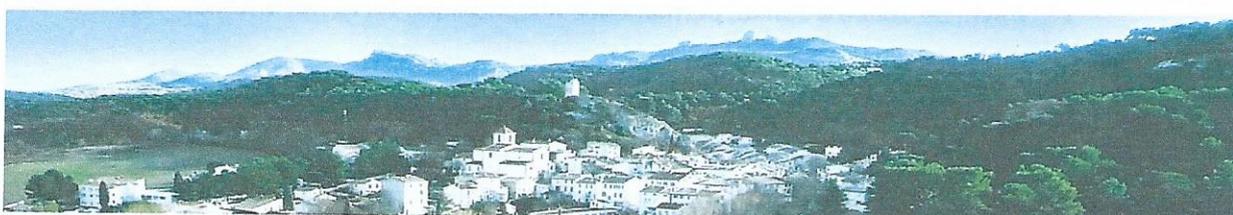
Registre Numérique d'Enquete publique

No	Date de dépôt	Date de publication	Objet	Contribution	Action
E3	21/04/2021 16h:01	Publiée le 22/04/2021 à 10h07 (18 heures, 6 minutes, 32 secondes)	Christian MAGNAUX - Demande de modification du classement PLU...	Bonjour, Notre terrain situé Les MOLX FIGASSONS 1885 route de Mimet à Simiane Collongue a une superficie de 15 000 m². Il comprend les parcelles Numéros 13, 132; 133; 134a et 134b Nous souhaitons demander la modification de classement de notre terrain...	Action Voir
@2	21/04/2021 15h:42	-	Demande de modification du classement PLU de notre terrain o...	Bonjour, Notre terrain situé Les MOLX FIGASSONS 1885 route de Mimet à Simiane Collongue a une superficie de 15 000 m². Il comprend les parcelles 13; 132; 133; 134a et 134b Nous souhaitons demander la modification...	Action Voir
@1	21/04/2021 15h:30	Publiée le 22/04/2021 à 10h09 (18 heures, 39 minutes, 18 secondes)	Demande de modification du PLU d'une partie de notre terrain	Bonjour, Notre terrain situé aux Figassons 1885 route de Mimet à Simiane Collongue a une surface de 15000 m². Il comprend les parcelles 13; 132; 133; 134 Nous souhaitons demander la modification de classement d...	Action Voir

Annexe 5 : PV de Synthèse



Simiane-Collongue



**PLAN LOCAL D'URBANISME de SIMIANE-COLLONGUE
Modification N° 3**

ENQUÊTE PUBLIQUE du 6 au 23 Avril 2021

**PV de SYNTHÈSE
du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Pierre BEAUGIER
24 Avril 2021**

En préambule du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur vous trouverez ci-dessous la synthèse de L'enquête Publique de la modification N°3 du PLU de SIMIANE-COLLONGUE :

L'Enquête Publique s'est déroulée du 6 au 23 Avril 2021 à l'Hôtel de Ville de SIMIANE-COLLONGUE dans des conditions régulières et dans le strict respect des mesures sanitaires.

Le Commissaire Enquêteur a tenu 4 permanences :

- 6 avril de 9h00 à 12h00 en présentiel au service Urbanisme de la Mairie de Simiane-Collongue, sis Hôtel de Ville
- 7 avril de 16h00 à 19h00, permanence téléphonique via le site internet "Registre Numérique"
- 14 avril de 16h00 à 19h00, permanence téléphonique via le site internet "Registre Numérique"
- 23 avril de 13h30 à 16h30 en présentiel au service Urbanisme de la Mairie de Simiane-Collongue, sis Hôtel de Ville.

Pendant l'Enquête Publique 5 personnes se sont manifestées, 4 en présentiel durant les permanences et 1 par courriel sur le site du Registre-Numérique :

- 3 visites sans observations
- 1 visite consignée sur le registre papier tenu en Mairie
- 1 observation consignée sur le registre numérique

Les 2 visites ci-dessus ne seront pas traitées car hors sujet de la présente Enquête Publique

Le relevé des statistiques du site internet "Registre Numérique" fait part de 45 visiteurs et 38 téléchargements de documents et d'1 observation déposée (non traitée car hors sujet).

Aucune observation recevable n'est à noter.

Annexe 6 : Mémoire réponse au PV de synthèse

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

MARYSE JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence
Président du Territoire du Pays d'Aix
Vice-Président de la Métropole
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 07 MAI 2021

Monsieur Pierre BEAUGIER
24 rue Notre Dame de la Rose
13 410 LAMBESC

Réf.: 2021_DIRURBA_76
Dossier suivi par : M.Arcens
Tel.: 04 86 91 35 27
Mail : plu.paysdaix@ampmetropole.fr

RAR n° 2C 143 581 8693 4

Objet : Enquête publique relative à la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue - Transmission du mémoire en réponse au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par arrêté n°20/239/CM de la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 10 septembre 2020, la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue a été prescrite.

L'enquête publique correspondante a eu lieu du 6 avril 2021 au 23 avril 2021. Vous avez transmis à mes services votre procès-verbal de synthèse qui n'appelle aucune réponse de notre part et nous vous en remercions.

Aussi, la présente lettre tient lieu de mémoire en réponse de la part de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma haute considération.




Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puylobier, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hôtel de Roarès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1
E21000009/13 EP AVRIL 2021, MODIF N°3 PLU SIMIANE-COLLONGUE – Partie 1 : RAPPORT

Annexe 7 : Avis de la MRAe

N°2 - Avis de l'Autorité Environnementale

GS
PB



Mission régionale d'autorité environnementale
Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2020-2726
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
après examen au cas par cas de la
modification n°3 du plan local d'urbanisme
de Simiane-Collongue (13)

n°saisine CU-2020-2726
n°MRAe 2020DKPACA87

64
P13

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe du 8 septembre 2020 portant délégation à Monsieur Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Monsieur Christian Dubost, Monsieur Jean-François Desbouis membres permanents du CGEDD et Mme Sandrine Arbizzi chargée de mission du CGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2020-2726, relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Simiane-Collongue (13) déposée par la Métropole Aix-Marseille Provence, reçue le 21/10/20 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 26/10/20 et sa réponse en date du 29/10/2020 ;

Considérant que la commune de Simiane-Collongue, d'une superficie de 29,84 km², compte 5 596 habitants (recensement 2017) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 08/10/2013, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 28/02/2013 ;

Considérant que la modification n°3 du PLU a pour objectif de réglementer, suite à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, l'implantation des constructions dans la zone AU (opérations à dominante d'habitat devant répondre aux spécifications nationales des écoquartiers, lieu dit les Charmilles) :

- à 4 mètres minimum de l'alignement actuel ou futur des voies et des emprises publiques,
- à 4 m minimum des limites séparatives et à 8 m minimum du point le plus haut des berges des cours d'eau ;

Considérant que le projet de modification du PLU ne permet pas l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la modification du PLU n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1

Le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme situé sur la commune de Simiane-Collongue (13) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

65
PB**Article 2**

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe et sur le site de la DREAL (SIDE).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 08/12/2020

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale
et par délégation,

Christian DUBOST



Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la MRAe PACA

MIGT Marseille
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3

PARTIE 2

**CONCLUSIONS
et AVIS**

A l'issue de l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 6 au 23 Avril 2021,
Après avoir étudié le dossier, pris connaissance des avis du Territoire du Pays d'Aix et de la commune de Ventabren, examiné les observations consignées par le public,
À partir de l'analyse que j'ai menée, j'émet sur le projet de modification n°3 du PLU de Simiane-Collongue les conclusions motivées qui suivent.

Ce projet a pour but :

- de réglementer les constructions des zones AU du PLU de Simiane-Collongue.
- de répondre à l'injonction de réglementer ces zones faite par la Cour Administrative d'Appel de Marseille à la Mairie de Simiane-Collongue. Depuis le 01/01/2018 la compétence "urbanisme" a été transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence, il lui revient donc d'exécuter la décision de la Cour Administrative d'Appel.

Ce projet répond à des objectifs d'intérêt général, il est en conformité avec les politiques publiques, il est conforme aux règles d'urbanisme et respecte les règles environnementales.

L'information du public a été correctement effectuée par les publications dans les journaux, par l'affichage et par la consultation du public.

Le public n'a exprimé aucune observation défavorable.

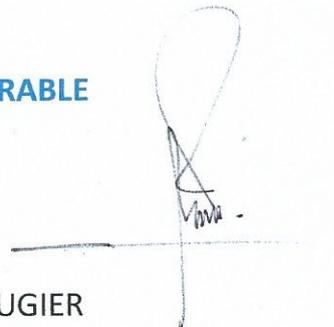
AVIS :

Après avoir examiné l'ensemble des critères de cette modification de PLU, j'estime que ce projet :

- répond à l'injonction de la Cour Administrative d'Appel de Marseille n°18MA00290 du 19 juillet 2018
- permet une meilleure organisation spatiale des zones.
- par le retrait des constructions (par rapport aux voies, aux emprises publiques et aux limites séparatives) permettra de limiter les conflits, de faciliter les entretiens des abords, de faciliter les accès et de fluidifier la circulation.

Au terme de ces conclusions qui découlent de l'analyse du dossier et des avis exprimés,
j'émet sur la demande de **modification n°3 du PLU de la commune de Simiane-Collongue** un :

AVIS FAVORABLE



Pierre BEAUGIER
Commissaire Enquêteur
le 18 Mai 2021